

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE LE 3 JUIN 2024 À 20 H 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE, MAIRE.

Présents:

- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Monsieur Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5

Absent:

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Monsieur Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Amélie Hardy Demers agit à titre de secrétaire d'assemblée

Résolution No 3274-06-24

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2024-06-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2014-05

Monsieur Jean-Marie Dionne donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # 2024-06-05 modifiant le règlement de zonage # 2014-05

Le règlement vise à :

- intégrer les éléments de l'article 59 en concordance avec le schéma d'aménagement de développement de la MRC;
- ajouter dans les grilles M-01, M-02, M-03 et M-04, que le raccordement à une installation septique est obligatoire, lorsqu'il n'y a aucun réseau d'égout dans la zone;
- autoriser au maximum 6 logements dans la zone M-02;
- modifier le plan de zonage afin de changer la zone INST-01 pour la zone
 M-05 ainsi que la grille de cette dernière;
- autoriser de plein droit les commerces de produits agricoles de la ferme, sur la ferme.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du 219, rue Principale durant les heures d'ouverture régulières.

Donné à Sainte-Cécile-de-Lévrard ce six juin de l'an deux mille vingt-quatre Copie certifiée conforme Aux livres des délibérations

Amélie Hardy Demers

DOPTÉE

Directrice générale et greffière-trésorière